

Commune de Cadours
PROCÈS VERBAL de la RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 29 JANVIER à 20 h 30

L'An deux mille dix neuf, le vingt neuf janvier à 20 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur **Didier LAFFONT**, Maire.

Date de la convocation : 22/01/2019

Secrétaire de séance : Michèle PONTAC,

Présents: Didier LAFFONT, Henri BÉGUÉ, Michèle PONTAC, Marc JULIAN, Luc RAMOS DE FONSECA, Céline FLAMANT, Christian CARBONNEL, Régine SACAREAU,

Absents excusés : Aude PREVOST, Sébastien CLAVEL, Thierry SCHWARZBARD, Pricilla PALLY, Laurence GUIOL, Pascal JULIAN, Sandrine KROOCKMANN,

Ont donné pouvoir :

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Ordre du jour :

- Demande de participation à une classe découverte école élémentaire de Cadours
- création d'une clôture par le conseil Départemental au Collège
- demande subvention exceptionnelle par l'association concours agricole
- SDEHG : amélioration de l'éclairage public de l'aire de jeu , au stade Foot,
- Honoraires architecte pour l'ascenseur de l'école élémentaire de Cadours
- Convention de mise à disposition à une association d'une salle municipale,
- Mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire des fonctionnaires),

Sujets rajoutés à l'ordre du jour :

- Renouvellement convention avec Drudas pour le ménage
- Mission de maîtrise d'œuvre pour travaux de réfection études et diagnostic des trottoirs
- Proposition de lissage de reversement de la répartition financière suite à la répartition patrimoniale des biens liés à la restitution de la compétence scolaire
- Fixation du tarif de location de l'appartement n°3 situé rue Font d'Estève
- Adhésion au groupement de commande marché restauration scolaire

-
- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 13 décembre 2018 à l'unanimité
-

Délibération n°1-2019 :

Mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibérations des 21/12/2006, modifiée le 27/01/2009 et le 21/11/2016, la commune a mis en place le régime indemnitaire pour ses agents, dans toutes les filières et cadres d'emplois.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la Fonction Publique Territoriale.

Pour tenir compte de ces évolutions réglementaires, il convient de modifier l'organisation du régime indemnitaire au sein de la collectivité pour transposer cette nouvelle réglementation.

Il rappelle que les personnels territoriaux peuvent bénéficier de primes et indemnités dans les mêmes conditions que les fonctionnaires d'État exerçant des fonctions équivalentes. Les équivalences sont déterminées par décret.

Monsieur le Maire précise que cette démarche doit faire l'objet d'une étude approfondie et que les services du Centre de Gestion de la Haute Garonne seront sollicités pour accompagner notre collectivité à la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire.

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à s'engager dans les études, les démarches et les concertations pour la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire au plus tard au 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Maire propose qu'un comité de pilotage, composé d'élus et d'agents représentant toutes les filières et catégories soit mis en place. Les modalités et composition de ce comité de pilotage seront précisées dans une nouvelle délibération.

- Oui la présentation du Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal,
- **S'ENGAGE** à la mise en place du nouveau régime indemnitaire au cours de l'année 2019,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire.
- **Délibération n°2-2019 :**

AMELIORATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE L'AIRE DE JEU, au Stade Foot- Référence 3AS 109-

Le Maire informe le Conseil municipal que suite à la demande de la commune du 4 septembre 2018 concernant l'amélioration de l'éclairage public de l'aire de jeu, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet sommaire de l'opération suivante :

Amélioration de l'éclairage public de l'aire de jeu comprenant :

- **Fourniture et pose de 4 mâts métalliques de 18 mètres de hauteur avec filin de sécurité, traverse, équipés chacun de 2 projecteurs de type grands espaces nouvelle génération 1050 w Led.**
 - **Fourniture et pose d'une armoire de commande avec horloge et compteur horaire dans le local technique.**
 - **Réalisation de 450 mètres de tranchée pour créer le réseau souterrain au moyen de deux câbles**
3 x 35² cu U1000R02V depuis l'armoire de commande pour alimenter les 4 mâts.
 - **Dépose d'une armoire de commande sur PBA, de 2 PBA, de 4 projecteurs et d'une torsade 4 x 25² alu.**
 - **Le niveau d'éclairement devra être compris entre 90 lux et 120 lux.**
 - **Lors de l'étude il conviendra de vérifier s'il est possible d'utiliser les fourreaux existants.**
 - **Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :**

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG).....	20 571 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG.....	52 250 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION).....	57 804 €
-
- **TOTAL..... 130 625 €**

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ▶ approuve l'Avant Projet sommaire,
- ▶ décide de couvrir la part restant de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG,

- **Délibération n°3-2019 :**

DÉLIBÉRATION DONNANT AUTORISATION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE CRÉER UNE CLOTURE ENTRE LES APPARTEMENTS ET LES ESPACES APPARTENANT A LA COMMUNE DE CADOURS.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil, que le Conseil départemental a demandé l'autorisation de créer une clôture aux abords du collège, afin de séparer les appartements et les parcelles attenantes de la commune.

Cette clôture évitera l'approche par les élèves des divers logements.

Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité la création par le Conseil Départemental d'une clôture en bordure des terrains attenants aux appartements du collège.

- **Délibération n°4-2019 :**

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DU CONCOURS AGRICOLE

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil qu'il a reçu une demande d'aide exceptionnelle de la part de l'Association du concours agricole de CADOURS.

Cette aide est demandée, suite à l'organisation de la Fête de l'Ail Violet 2018, afin de faire face aux frais liés à l'intronisation de nouveaux membres.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité d'accorder une subvention exceptionnelle pour ces frais, d'un montant de **150 €**.

Cette dépense sera rajoutée à l'article 6574 du budget de la commune 2019.

- **Délibération n°5-2019 :**

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE CADOURS ET LA COMMUNE DE DRUDAS POUR EFFECTUER DES PRESTATIONS DE MENAGE A LA MAIRIE ET ANNEXES DE LA COMMUNE DE DRUDAS.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'il est nécessaire de renouveler la convention avec la Mairie de DRUDAS afin de continuer à assurer les prestations de ménage à la mairie et annexes de la commune de DRUDAS.

Une nouvelle convention sera signée par les deux parties contractantes.

L'agent mis à disposition réaliserait les prestations suivantes : **ménage de la mairie et de ses annexes.**

Suite à la demande du Maire de Drudas, Monsieur le Maire propose de signer une nouvelle convention fixant la durée, les modalités d'exécution, les obligations de la commune et des personnels affectés sur le site, le contrôle de l'exécution et de la qualité des prestations, les modalités financières.

Après discussion, le conseil se prononce d'accord pour renouveler la mise à disposition d'un agent technique auprès de la commune de Drudas et accepte qu'une convention soit signée entre les deux mairies.

- **Délibération n°6-2019 :**

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR TRAVAUX DE REFECTION-ETUDES ET DIAGNOSTICS DES TROTTOIRS EN AGGLOMERATION-

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il est nécessaire de demander une étude pour la réfection des trottoirs de la commune de Cadours.

Pour cela il propose de choisir un Maître d'œuvre pour la réalisation de l'étude et le diagnostic de ces travaux.

Un devis a été reçu de la part de **AXE Ingénierie**, de Ramonville Saint –Agne 31 et Montbartier 82.

Le montant de base s'élève à 6 000 € H.T

Les missions complémentaires s'élèvent à 6 375 € H.T

Soit un total de 12 375 € H.T, TVA 20 % = 14 850 € TTC.

Après délibération, le Conseil ACCEPTE à l'unanimité de retenir le bureau d'études AXE Ingénierie pour le diagnostic-études et réfection des trottoirs de la commune de Cadours-

Autorise M. le Maire à signer la convention relative à la mission de maîtrise d'œuvre.

- **Délibération n°7-2019 :**

PRET DES SALLES MUNICIPALES

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de mettre en place une convention afin de définir les conditions d'utilisation des salles municipales, propriétés de la commune de Cadours.

*Il propose que cette convention s'applique à l'ensemble des salles suivantes :

- . La grande halle (300 personnes)
- . Le foyer communal (120 personnes)
- . La salle du cinéma (70 personnes)
- . La salle polyvalente (50 personnes)
- . La salle préfabriquée du stade (30 personnes)

Les utilisateurs devront avoir pris connaissance du présent règlement avant toute mise à disposition effective et s'être engagés à en respecter les clauses.

La location ou la mise à disposition des salles municipales concerne différentes catégories d'utilisateurs :

- . Les services municipaux,
- . Les associations dont le siège social est à Cadours,
- . Les particuliers dont le lieu de résidence principal est à Cadours,
- . Les écoles, le collège, le centre de loisirs, les organismes et institutions partenaires de la ville

Les locaux pourront être utilisés pour des réunions, des repas, des vins d'honneur et des manifestations culturelles ou de loisirs, après autorisation du maire,

Les salles qui feront l'objet de la présente convention seront affectées à l'usage de l'Utilisateur exclusivement, et ne pourront pas être prêtées ou sous-louées en totalité ou en partie.

La gestion des réservations des salles municipales sera confiée au Service Administratif de la commune de Cadours.

Les demandes de réservation devront obligatoirement être faites par écrit, à l'attention de Monsieur le Maire de Cadours, en précisant la qualité du demandeur, l'objet de la location, la date et les horaires souhaités, la durée et le nombre de personnes attendu.

Un chèque de caution sera demandé lors de la location, ainsi qu'une attestation d'assurance.

Le montant sera de :

- **100 euros** pour la salle de cinéma, la salle polyvalente et la salle préfabriquée du stade,
- **150 euros** pour la grande halle et le foyer communal.

Après en avoir délibéré, le conseil ACCEPTE à l'unanimité la mise en place de cette convention et les conditions proposées.

- **Délibération n°8-2019 :**

PARTICIPATION A UNE CLASSE DE DECOUVERTE pour l' ECOLE ELEMENTAIRE DE CADOURS »

Monsieur le Maire indique au conseil qu'un courrier a été reçu de la part des enseignants de l'école élémentaire de Cadours, demandant une participation pour tous les élèves de l'école à une classe de découverte organisée du 16 au 19 avril 2019. Cette classe de découverte est prévue à Bombannes, commune de Carcans, département de la Gironde.

Le séjour est fixé à 4 jours/3 nuits, le coût global (hébergement, activités, transport) s'élève à 210 € par élève.

Le nombre total d'élèves est de 65.

Dans un souci de réduire les frais pour les familles, une aide financière est demandée à la Mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Accepte à l'unanimité de participer financièrement à l'organisation de cette classe de découverte,**
- **La participation s'élèvera à 30 € / enfant.**

- **Délibération n°9-2019 : doublon**

- **Délibération n°10-2019 :**

PROPOSITION DE LISSAGE DU REVERSEMENT DE LA RÉPARTITION FINANCIÈRE, SUITE A LA RÉPARTITION PATRIMONIALE DES BIENS LIÉS A LA RESTITUTION DE LA COMPÉTENCE SCOLAIRE.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors de la séance du 20 décembre 2018, le conseil communautaire de la communauté de communes des Hauts-Tolosans a décidé à l'unanimité sur les modalités de la répartition patrimoniale et financière des biens qui font suite à la restitution des compétences scolaires, périscolaires et restauration scolaire aux communes de l'ex communauté de communes des coteaux de Cadours, conformément aux dispositions de l'article L.5211-25-1 du CGCT.

La commune de Cadours est concernée par le bâtiment servant à l'école maternelle construite par l'ex communauté de communes des coteaux de Cadours.

Dans l'attente que l'accord des modalités inscrites dans la délibération du conseil communautaire du 20 décembre 2018 soit entériné par les 16 communes de l'ex communauté de communes des coteaux de Cadours, Monsieur le Maire propose :

- De demander aux 15 autres communes de lisser le reversement de la soulte résultant de la valeur théorique du bien identifié ci-dessus.
- Afin de ne pas créer un trop gros déséquilibre financier pour la commune, de lisser le reversement sur une durée de 10 (dix) ans à compter des délibérations concordantes des différents conseils municipaux concernés.

- Ouï la présentation du Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :
- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à informer les communes concernées de cette proposition,
- **Délibération n°11-2019 :**

FIXATION DU TARIF DE LOCATION DE L'APPARTEMENT N°3, SITUE AU 4 RUE DE LA FONT D'ESTEVE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'appartement n°3, situé au 4 rue de la Font d'Estève (appartements ancien collège) a été rénové complètement et peut être mis à la location.

De ce fait, il :

- propose de fixer le tarif afin de pouvoir le louer à des particuliers.
- propose que soit retenu l'indice de référence du 4^{ème} trimestre 2018 égal à 129.03 € au 15/01/2019 (parution au JO) et que le montant soit fixé à 550 €/mois.
- propose qu'à chaque changement de locataire soient appliquées les mêmes conditions.

Après délibération, le conseil municipal se prononce d'accord à l'unanimité et retient les propositions suivantes :

- **Le prix du loyer fixé à 550 € / mois,**
- **Indice de référence du 4^{ème} trimestre 2018 = 129.03 €**

Révisable annuellement à la date de signature du contrat de loyer

- **Délibération n°12-2019 :**

Adhésion au groupement de commandes pour la mise en place d'un marché de restauration scolaire et de portage de repas à domicile - Autorisation de signer la convention constitutive

Les communes de Belleserre, Brignemont, Cabanac-Seguenville, Cadours, Caubiac, Cox, Drudas, Garac, Lagraulet-Saint-Nicolas, Laréole, Le Castera, Le Grès, Pelleport, Puysegur, Vignaux, Lasserre-Pradère, Mérenvielle, Sainte Livrade et le Sivom de la Vallée de la Save, conscients des enjeux liés à la maîtrise des dépenses publiques et à la rationalisation de la commande publique, souhaitent mutualiser leurs commandes concernant le marché de restauration.

A cet effet, un Comité de Pilotage (composé d'élus et présidé par la Commune de Cadours) a été créé pour suivre l'avancée de cette démarche.

Il a pour finalité de suivre les différentes étapes de préparation, de lancement et d'analyse des offres, notamment :

- De procéder à l'analyse des marchés actuels,
- de définir l'étendue des futurs besoins pour les différents lots,
- de procéder à une phase de sourcing des entreprises et de parangonnage auprès d'autres communes,
- de rédiger les pièces du marché public et de lancer la consultation,
- d'étudier les offres et de négocier avec les entreprises en compétition,
- de classer les offres et de proposer son analyse à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) composée des membres suivants :

1. Sébastien NOEL (Maire de BELLESSERRE)	2. Alain CLUZET (Maire de BRIGNEMONT)
3. Michel POUVILLON (Maire de CABANAC SEGUENVILLE)	4. Didier LAFFONT (Maire de CADOURS)
5. Jacques LAMARQUE (Maire de CAUBIAC)	6. Roland CLÉMENÇON (Maire de COX)
7. Denis DULONG (Maire de DRUDAS)	8. Joël MELAC (Maire de GARAC)
9. Gérard MAZEL (Maire de LAGRAULET SAINT NICOLAS)	10. Jean-Luc GAUTHE (Maire de LAREOLE)
11. Yvan GONZALEZ (Maire de LE CASTERA)	12. Jacques DEBANS (Maire de LE GRES)
13. Serge BAGUR (Maire de PELLEPORT)	14. Arlette FERRERI (Maire de PUYSEGUER)
15. Roland LECONTE (Maire de VIGNAUX)	16. Raymond ALEGRE (Maire de MERENVIELLE)
17. Herve SERNIGUET (Maire de LASSERRE-PRADERE)	18. Christophe COSTES (1 ^{er} adjoint de SAINTE LIVRADE)
19. Sylviane COUTTENIER (Représentant du SIVOM DE LA VALLEE DE LA SAVE)	

Aussi, conformément à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, un groupement de commandes doit être constitué entre les collectivités territoriales. Il aura pour objectifs de coordonner et de regrouper les mises en place du marché restauration pour chacune d'elles.

Ce groupement de commandes lancera un marché public selon la procédure adaptée aux fins de répondre aux besoins ci-dessous :

- Fourniture et livraison de repas scolaire des Ecoles de Cadours, Cox, Brignemont, Garac, Le Castera, Pelleport et des écoles du Sivom de la Vallée de la Save située Lasserre-Pradere Fourniture et livraison de repas pour le portage à domicile, (livraison assurée en ou plusieurs lieux distincts),

Les modalités de fonctionnement du groupement de commandes seront définies dans une convention constitutive.

Le coordonnateur du groupement de commandes sera la Commune de CADOURS.

Chaque commune ou chaque regroupement de communes membres du groupement sera signataire de son propre marché public de fournitures et de services et ce pour les besoins qui lui sont propres.

Considérant que l'article 28 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 permet de passer les marchés de services, quel que soit leur montant, selon une procédure adaptée, dans les conditions prévues à l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

De ce fait, la Commission d'Appel d'Offres se réunira pour procéder au choix du prestataire.

Avant d'entamer toutes les démarches administratives liées à la passation du marché, il est nécessaire que le conseil municipal se prononce sur l'adhésion de la commune au groupement de commandes ci-dessus décrit.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, et notamment son article 28 relatif aux groupements de commandes et les articles 27 et 28 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux procédures de passation des marchés de services,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes de mise en place d'un marché de restauration jointe en annexe,

Considérant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes notamment pour bénéficier des effets d'économie d'échelle qu'il permet,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés:

- **approuve l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour la mise en place du marché de restauration sur la commune,**
- **autorise le Maire à signer la convention correspondante,**
- **autorise le coordonnateur à lancer la consultation et toutes les démarches afférentes.**

Séance levée à 23 h 30